



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Date de convocation : 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Absents : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pouvoir : 0

2023-12-12/01

**OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS APRES
DEMISSION D'UN ADJOINT**

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Présentation :

Le Maire indique au Conseil municipal que la démission de M. Benoit JULIENNE à son poste de 1^{er} adjoint a été acceptée par le Préfet par courrier daté du 27 novembre 2023, réceptionné le 28 novembre 2023.

Pour pourvoir au remplacement, le maire a demandé si des conseillers souhaitaient se porter candidat au poste d'adjoint au Maire.

Aucun conseiller ne s'étant proposé, le maire propose de modifier le nombre d'adjoints pour le porter à 3 postes.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1 et 2 ;

VU la délibération n°2020-05-23-02 du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre de postes d'adjoints au Maire ;

VU la délibération n°2020-05-23-03 du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des maires-adjoints ;

VU la démission du 1^{er} maire-adjoint en date du 13 novembre 2023 ;

VU le courrier de la Préfecture en date du 27 novembre 2023 acceptant la démission de fonction du 1^{er} adjoint de la commune de Saint-Aubin ;

VU l'avis du bureau Municipal du 05 décembre 2023

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Pour donner suite à la démission de Monsieur Benoit JULIENNE du poste de 1er adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention (M. Benoit JULIENNE),

➤ **DECIDE** de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Publié sur le site de la commune

Le secrétaire,
Zaïme ALI-BELHADJ

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 12 décembre 2023

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20231212-2023-12-12-01-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2023